

## CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE ET D'UTILISATION DU SERVICE REVENDEURS POSTAL

Les présentes conditions s'appliquent aux contrats établis entre l'OPT-NC et les commerçants dénommés « revendeurs ». Ces conditions portent sur les modalités de vente au détail pour le compte de l'OPT-NC, des produits précisés dans les conditions spécifiques jointes aux présentes conditions générales.

Le contrat revendeur détermine les droits et obligations des deux parties. Il est constitué par ordre d'importance : 1) du contrat de souscription, 2) des présentes conditions générales, 3) des conditions spécifiques.

### 1. ENGAGEMENTS DU REVENDEUR

Le revendeur doit disposer d'un espace de vente et y réserver les espaces nécessaires pour présenter et valoriser les produits postaux de l'OPT-NC. Il signale son espace de vente au moyen des supports d'information et de la charte graphique qui lui sont fournis par l'OPT-NC. Le revendeur s'engage :

- à s'approvisionner dans les conditions prévues à l'article 2 ci-après ainsi que dans les conditions spécifiques,
- à maintenir un stock suffisant des produits postaux de l'OPT-NC,
- à respecter les prix de vente au public communiqués par l'OPT-NC,
- à fournir à sa clientèle les produits, qu'il s'est engagé à revendre, sans restriction ni conditions particulières,
- à vendre les produits postaux de l'OPT-NC sous leur emballage individuel scellé lorsqu'il existe ou toute autre forme de conditionnement,
- à signaler à l'OPT-NC toute défectuosité des produits postaux et à diriger tout réclamant vers l'agence OPT de son choix,
- à respecter les règles de la concurrence et la législation en matière de publicité,
- à prendre toutes mesures de nature à assurer la plus stricte confidentialité aux documents ou informations transmis par l'OPT-NC dans le cadre du contrat,
- à ne pas porter préjudice à l'image de l'OPT-NC, à ses services et produits : à ce titre, il s'engage expressément à éviter tout risque de confusion entre lui-même et l'OPT-NC et à respecter les conditions d'utilisation des signes distinctifs comme mentionné à l'article 6 des présentes conditions générales,
- à aviser l'OPT-NC de sa décision de rompre le contrat dans les conditions prévues à l'article 8 ci-après,
- à signaler à l'OPT-NC toute modification statutaire ou autre concernant son entreprise (statuts, adresse, gérance, liquidation, dissolution, etc.),
- à ne pas substituer un tiers quelconque pour l'exécution de ses propres obligations.

### 2. MODALITES D'APPROVISIONNEMENT DES PRODUITS

#### 2.1. Modalités d'achat

Le revendeur se réapprovisionne auprès du réseau des agences de l'OPT-NC. À cet effet, il adresse par email ou par dépôt en agence, et au plus tard un jour ouvrable avant la date souhaitée de la remise de la commande dans la limite des stocks disponibles, une demande détaillée indiquant le libellé des produits postaux de l'OPT-NC, leur valeur et leur nombre par valeur.

Dès la mise à disposition, le revendeur est responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de vol ou de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas de force majeure.

#### 2.2. Remises accordées

Le revendeur bénéficie sur l'ensemble des produits postaux de l'OPT-NC de remises sur les prix de vente au public conformément à l'arrêté des tarifs postal. Le revendeur ne peut obtenir la remise précitée que pour le montant minimal ou la quantité minimum d'achat indiqué dans l'arrêté des tarifs postal.

### 3. MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

- Le paiement est immédiat et réalisé en une seule fois. Le client peut opter pour un paiement par prélèvement automatique après avoir manifesté la demande auprès de l'OPT-NC. Dans ce cas, le prélèvement automatique s'effectuera dans les 10 premiers jours du mois suivant.
- Au-delà de trois incidents de paiement par chèque ou par prélèvement automatique, l'OPT-NC se réserve le droit

d'interdire définitivement ces modes de paiement. Les paiements par carte de crédit (hors Amex), virement ou espèces seront alors accordés.

### 4. MODALITÉS D'ÉCHANGE ET DE REMBOURSEMENT

#### 4.1. Modalité d'échange et de remboursement

Les produits postaux matérialisés qui ont une date limite de vente inscrite sur l'emballage ou le support peuvent être échangés contre des articles identiques et de mêmes valeurs. Cet échange se réalise au moins deux mois avant la date limite de vente et selon les stocks disponibles.

- Les articles qui présentent un défaut de fabrication ou un vice caché avéré sont récupérés pour être expertisés et échangés ou remboursés.
- En cas de cessation d'activité ou de rupture de contrat, le revendeur restitue les articles invendus dans l'emballage d'origine contre remboursement. La date limite de vente des articles ne doit pas être antérieure au remboursement.

### 5. ENGAGEMENTS DE L'OPT-NC

#### 5.1. Engagements relatifs à la nature de la prestation

L'OPT-NC s'engage envers le revendeur :

- à lui fournir les produits postaux en qualité et en nombre lors de la demande sous réserve de rupture de stock ou de suppression des produits demandés,
- à le faire bénéficier des remises prévues à l'article 2.2 des présentes conditions générales et détaillées dans les conditions spécifiques,
- à le tenir informé des tarifs en vigueur,
- à l'informer des modifications qui pourraient être apportées aux présentes conditions générales

#### 5.2. Engagements relatifs à la protection des données du revendeur

Les informations personnelles collectées par l'OPT NC directement auprès du revendeur font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des prestataires et fournisseurs de l'OPT NC. Ces informations sont obligatoires à la conclusion, puis au suivi du contrat. À défaut, l'OPT NC ne serait pas en mesure de répondre à la demande de contractualisation.

Ces données appartiennent à la catégorie de données d'identité liées à un cadre professionnel.

Ces informations sont à destination exclusive des services internes de l'Office ou des tiers ayant un accès potentiel et seront conservées suivant le délai de conservation des documents contractuels à savoir 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle avec le prestataire.

Cette durée peut être différente si :

- Le revendeur exerce son droit d'opposition pour des motifs considérés comme légitimes et suivant les modalités décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Conformément à la législation informatique et libertés, le revendeur dispose du droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition et droit à la limitation du traitement. Il peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Le revendeur peut exercer l'ensemble de ces droits en envoyant sa demande avec une photocopie de sa pièce d'identité à :

**Office des Postes et des Télécommunications de NC**

Délégué à la protection des données

98841 NOUMEA CEDEX

Sous réserve d'un manquement aux conditions ci-dessus, le revendeur peut introduire une réclamation auprès de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

### 6. CONDITIONS D'UTILISATION DES SIGNES DISTINCTIFS DES PRODUITS

Le nom, l'enseigne, les logos et autres visuels utilisés par l'OPT-NC sont sa propriété et ont fait l'objet des dépôts de marque auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). L'OPT-NC impose l'utilisation de ses logos et des marques commerciales sur l'ensemble des annonces et documents relatifs aux produits postaux de l'OPT-NC, en accord avec la charte graphique de l'OPT-NC.

Le revendeur doit s'assurer auprès de l'OPT-NC que toute action de communication, dont il prendrait l'initiative concernant les produits postaux de l'OPT-NC, est conforme à sa stratégie de communication et à l'image de marque de ses services. Le revendeur

## CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE ET D'UTILISATION DU SERVICE REVENDEURS POSTAL

doit, obtenir l'autorisation expresse et préalable de l'OPT-NC avant toute action.

### 7. MISE EN VIGUEUR - DURÉE - MODIFICATION - CESSIION OU TRANSMISSION DU CONTRAT DE REVENDEUR A UN TIERS

Le contrat revendeur est un contrat d'adhésion s'entend des conditions générales, des conditions spécifiques et du contrat de souscription. Le contrat revendeur entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties du contrat de souscription. Il est signé pour une durée illimitée, reconduit tacitement.

La cession ou transmission du contrat revendeur est interdite sans l'accord de l'OPT-NC (cf. article 8.2).

L'OPT-NC se réserve le droit de modifier l'une des prestations ou à en modifier les conditions matérielles de vente en respectant un préavis d'un mois. La modification contractuelle peut obliger l'OPT-NC à le notifier dans un avenant soumis à la signature du revendeur pour approbation.

Les tarifs et les remises sont modifiés après avoir été approuvés par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et s'appliquent le lendemain du jour de la publication de l'arrêté dans le journal officiel de la Nouvelle-Calédonie ou si la publication est postérieure à la date indiquée dans ce même arrêté. L'OPT-NC informe le revendeur de ces modifications soit par courrier, par email ou par sms.

En cas de silence du revendeur, les modifications notifiées dans le respect du délai sont réputées être acceptées.

En cas de refus de la part du revendeur, celui-ci dispose d'un mois à compter de la notification par l'OPT-NC de la modification contractuelle pour rompre son contrat. Le revendeur adresse sa demande de résiliation du contrat à l'OPT par courrier ou par e-mail.

### 8. SUSPENSION ET RÉSILIATION DU CONTRAT REVENDEUR

#### 8.1. Suspension du contrat

À défaut de paiement dans les délais, le contrat revendeur sera suspendu et une mise en demeure envoyée au revendeur. Dans ce cas, la dette devra être payée par carte de crédit, virement ou en espèces. Si la mise en demeure reste sans effet pendant quinze jours calendaires, le contrat sera résilié de plein droit et le dossier transmis au service contentieux de l'Agence Comptable qui pourra procéder au recouvrement par toutes voies de droit. Dans l'intervalle de temps, aucune nouvelle commande ne sera servie au revendeur.

#### 8.2. Résiliation du contrat

##### 8.2.1. Résiliation conventionnelle

Il est mis fin au contrat revendeur par l'une ou l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception et un délai d'instance de quinze jours calendaires.

##### 8.2.2. Résiliation pour faute

Le non-respect, par l'une des parties, des clauses prévues au contrat revendeur (conditions générales, spécifiques et souscription) entraîne la rupture des relations contractuelles sans indemnité, par lettre recommandée avec avis de réception, dans le respect d'un préavis de quinze jours. L'OPT-NC se réserve la possibilité de résilier le contrat. Toute faute lourde, toute tentative de fraude dont le revendeur serait reconnu responsable, ainsi que la cession ou la transmission, sans l'accord de l'OPT-NC, du contrat de revendeur à un tiers, peut entraîner la rupture immédiate du contrat, sans préavis, sans préjudice de toute autre action ou indemnité et sans préjudice des poursuites qui seraient exercées à son encontre.

##### 8.2.3. Litiges

Le contrat est régi pour son interprétation par le droit applicable en Nouvelle-Calédonie. Les litiges et différends éventuels relatifs au contrat, à défaut d'accord amiable, seront portés devant la juridiction compétente de Nouméa par la partie la plus diligente